

---

---

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE-MARITIME

**Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques**

Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie

RNS/ER  
Tél 05.46.27.44.46

**ARRETE COMPLEMENTAIRE**

**A l'arrêté du 18 mai 1987,  
fixant certaines prescriptions additionnelles  
à respecter par la Société des Intérêts Collectifs Agricoles (SICA),  
pour l'exploitation de silos à céréales  
sis « Terrain Bertrand » à La Rochelle**

N°98- 914 - DIR1/B4

**LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**

Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et complétée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 1987 modifié par l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1987 autorisant la SICA à exploiter, sis terrain Bertrand à La Rochelle-Pallice, des silos de stockage de céréales ;

VU le rapport de M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes, Inspecteur des Installations Classées en date du 12 décembre 1997 ;

Considérant que l'exploitation de cet établissement dans les conditions actuelles présente des dangers ;

Considérant qu'il convient de mener une étude pour déterminer les aménagements pouvant être effectués pour atténuer la probabilité d'évènements et ses effets. ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 5 février 1998

VU la lettre du 3 mars 1998 portant à la connaissance de l'exploitant le projet d'arrêté statuant sur cette affaire ;

**Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans les délais impartis.**

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ste d'intérêt Collectif Agricole, dont le siège social est situé 69 rue Montcalm à La Rochelle, devra pour les installations qu'elle exploite à la même adresse, dans un délai de six mois à compter de la date de la notification du présent arrêté :

- établir une étude visant à dimensionner des événements d'explosion au niveau des cellules et des galeries inférieures du silo « Bertrand I ». Cette étude précisera les travaux nécessaires à la réalisation de ces événements, leur coût et leur durée,
- asservir la marche des transporteurs aux systèmes d'aspiration,
- équiper les systèmes d'aspiration de dispositifs de détection d'incidents de fonctionnement,
- renforcer la captation des poussières au niveau de la reprise des céréales lors du déchargement des wagons.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

- un extrait du présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de La Rochelle par les soins du Maire et en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant,
- un avis sera inséré par les soins du Préfet du Charente-Maritime, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de La Rochelle, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Directeur de la SICA.

LA ROCHELLE, le 1- 7 AVR. 1998

**LE PREFET,**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Jean-Luc MARX**

